

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2017 - RAAE n° 36 bis du 3 juillet 2017
publié le 3 juillet 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 17-047 du 3 juillet 2017 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim	1
Arrêté n° 17-048 du 3 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim	2
Arrêté n° 17-049 du 3 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	9
Arrêté n° 17-050 du 3 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale	12

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2017-103 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à ses collaborateurs dans le département du Val-d'Oise	16
Décision n° 2017-113 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise	20



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

**ARRÊTÉ n° 17-047 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER,
directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 mars 2015 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 13 avril 2015 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Mme Anne SCHIRRER est chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim à compter du 3 juillet 2017.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 3 JUIL. 2017**
Le préfet,


Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

**ARRETE n° 17-048 donnant délégation de signature à Mme Anne SCHIRRER
directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code du sport ;

VU le Code du travail ;

VU le Code du service national ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République notamment son article ;

VU la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

VU la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 mars 2015 portant nomination de Mme Anne SCHIRREER, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17-047 du 3 juillet 2017 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim ;

CONSIDERANT la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet du Val-d'Oise tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ci-dessous ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet, à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

1. actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale du Val-d'Oise, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié ;
2. décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;
3. actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, dans les domaines suivants :

3.1 Responsabilité civile :

- Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

3.2 Gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service :

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

3.3 Droits et protection des personnes vulnérables :

Les décisions relatives :

- A l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;
- Au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
- Aux actes d'administration des deniers pupillaires ;
- Aux arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
- A l'attribution :
 - de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours,
 - d'allocations différentielles aux adultes handicapés,
 - de l'allocation compensatrice tierce personne,
- Aux décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat ;
- A l'inscription d'hypothèque et récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- A la délivrance des cartes européennes de stationnement.

3.4 Etablissements sociaux :

3.4.1 Agrément, conventionnement et contrôle des établissements sociaux :

- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux publics ;
- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des marchés des établissements sociaux publics ;
- Le conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
- Les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- Les décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
- Le conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire.

3.4.2 Financement des établissements sociaux :

- Toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat.

3.5 Inspections et contrôles :

Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sociaux.

3.6 Jeunesse et Sports :

- Tout récépissé ou accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier ;
- Toute pièce relative à une commande publique financée sur les crédits de l'Etat portant sur les chapitres dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- Tout accord, refus, reversement, réduction de subvention financée par les crédits de l'Etat, dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- Tout arrêté d'agrément d'association sportive et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Tout arrêté de dérogation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Tout arrêté de composition du jury d'examen du BNSSA ;
- Les diplômes de réussite du BNSSA ;
- Tout courrier relatif aux déclarations obligatoires : rappel réglementaire et demande de pièces complémentaires, et notamment pour :
 - toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
 - toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations,
 - toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
 - toute convention pour la création de postes FONJEP,
 - toute convention du plan sport emploi,
 - tous suivi et instruction des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels (PEDT, CUCS, CLS),
 - tout contrat jeunesse et sports, projet local d'animation jeunesse, projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux,
 - toute délivrance de copies conformes et d'ampliations,
 - tout agrément des locaux destinés à recevoir des mineurs durant les congés et les vacances scolaires,
 - toute habilitation d'accueils collectifs de mineurs,
 - tout récépissé de déclaration d'accueils collectifs de mineurs,
 - tout récépissé de déclaration d'éducateur sportif,
 - tout récépissé de déclaration d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives,
 - toute carte professionnelle d'éducateurs sportifs.

Sont expressément exclus de la présente délégation de signature toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

3.7 Politique de la ville

Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de la politique de la ville.

3.7.1 Mise en œuvre de la politique de la ville :

- Promotion et animation des différents volets de la politique de la ville en liaison avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.) ;
- Participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes en contrats de ville ;
- Animation des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine ;
- Mobilisation des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « équité sociale et territoriale et soutien » ;
- Préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ;
- Coordination des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ;
- Opérations Ville-Vie-Vacances.

3.7.2 Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Programme de réussite éducative (PRE), dispositifs de tutorat, internats de la réussite ;
- Aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale ;
- Lutte contre l'absentéisme scolaire ;
- Relations avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

3.7.3 Prévention des addictions :

- Dispositifs en direction des mineurs et des victimes ;
- Soutien aux associations ;
- Relations avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ;
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme « drogue et toxicomanie ».

3.8 Logement

- Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de l'activité du bureau du logement ;
- Les certifications du service fait sur les factures ;
- Les décisions de paiement de subventions de l'État ;
- Les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département.


Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés

habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 3 JUIL, 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

**ARRETE n° 17-049 donnant délégation de signature à Mme Anne SCHIRRER
directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2010-096 en date du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 17-047 du 3 juillet 2017 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim ;

CONSIDERANT la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Mission	Programme	BOP
Direction de l'action du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Egalité des territoires et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
	Prévention de l'exclusion, allocations et aides sociales Prévention de l'exclusion et actions jeunes Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	135
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française	104
	Immigration et asile	303
Santé	Protection maladie	183
Solidarité, insertion et égalité des chances	Inclusion sociale, protection des personnes	304
	Handicap et dépendance	157
Politique des territoires	Politique de la ville	147
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative	163
	Sport	219
		CNDS

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale par intérim adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 3 JUIL. 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

**ARRETE n° 17-050 modifiant l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014 portant
renouvellement de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 12 ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.235-1 à R.235-11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 9 mai 2017 nommant M. Hervé COSNARD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

CONSIDERANT le compte-rendu de l'union départementale des associations autonomes de parents d'élèves du Val-d'Oise (UDAAPE) du 9 décembre 2016 portant agrément de Mme Isabelle RICHARD, en qualité de suppléante de représentant des parents d'élèves ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département du Val-d'Oise est composée comme suit :

Présidents :

Le préfet,
Le président du conseil départemental,

Vice-présidentes :

M. Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
Mme Marie-Christine CAVECCHI, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

Dix représentants des collectivités locales

Un conseiller régional

Membre titulaire

Mme Florence PORTELLI

Membre suppléant

Mme Jacqueline EUSTACHE BRINIO

Cinq conseillers départementaux

Membres titulaires

M. Armand PAYET
Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
Mme Muriel SCOLAN
M. Fabien BENEDIC

Membres suppléants

Mme Michèle BERTHY
Mme Cergya MAHENDRAN
M. Philippe ROULEAU
Mme Laëtitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA

Quatre maires

Membres titulaires

M. Sébastien MEURANT
Mme Jacqueline EUSTACHE BRINIO
M. Philippe ROULEAU
M. Jean-Christophe POULET

Membres suppléants

M. Bernard JAMET
M. Jean-Pierre STALMACH
M. Jean-Pierre JAVELOT
M. Bruno HUISMAN

Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Membres titulaires

M. François CREVOT (FSU)
Mme Véronique HOUTTEMANE (FSU)
M. David RAFROIDI (FSU)
M. Olivier CHEMIN (FSU)
M. Sylvain QUIRION (FSU)
Mme Evelyne SEGUIN (UNSA-Education)
Mme Danièle MONTAGNE (UNSA-Education)
M. Vincent SERMET (FNEC-FP-FO)
M. Claude FOURNET (FNEC-FP-FO)
M. Olivier DELOUS (CGT Educ'action)

Membres suppléants

M. Eric COUDERCHON (FSU)
M. Dominique OUDOT (FSU)
M. Mathieu LAVIS (FSU)
M. Antoine TARDY (FSU)
Mme Catherine MARTIN (FSU)
Mme Sandra MURPHY (UNSA-Education)
M. Olivier FLIPO (UNSA-Education)
Mme Frédérique BIERINX (FNEC-FP-FO)
M. Julian PICARD (FNEC-FP-FO)
M. Alexandre MARES (CGT Educ'action)

Dix représentants des usagers

- Sept représentants des parents d'élèves

Membres titulaires

M. Bruno BRISEBARRE (FCPE)
Mme Yolande BAETA (FCPE)
M. Philippe RENO (FCPE)
M. Didier ARLOT (FCPE)
Mme Béatrice ZAMI (FCPE)
M. Pierre BASCOUL (UNAAPE)
Mme Hafida SAIM (PEEP)

Membres suppléants

M. Laurent JOLLY (FCPE)
Mme Béatrice MARIE (FCPE)
Mme Patricia FIDI (FCPE)
M. Patrick MAZOUÉ (FCPE)
Mme Valérie KARPIK (FCPE)
Mme Isabelle RICHARD (UNAAPE)
M. William PANEL (PEEP)

- Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire

Mme Josiane LEGENDRE-HERNANDEZ
(Office central de la coopération à l'école)

Membre suppléant

Mme Isabelle BENTZ

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Membres désignés par le préfet ;

Membre titulaire

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (UDAF 95)

Membre suppléant

Mme Danielle PHELIZON (UDAF 95)

Membres désignés par le président du conseil départemental :

Membre titulaire

M. Michel MERVILLE

Membre suppléant

Mme Maurine BLANCHARD

Un délégué départemental de l'éducation nationale : (à titre consultatif)

Membre titulaire

Mme Dominique MIHURA

Membre suppléant

M. André LE TEXIER

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période de trois ans.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur général des services administratifs du conseil régional, M. le directeur général des services administratifs du conseil départemental, M. le président de l'union des maires du Val-d'Oise et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 3 JUIL. 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017- 103
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Ile de France,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale Val-d'Oise ;

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent RUPRICH-ROBERT sur l'Unité départementale du Val d'Oise, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de contrôle
- Mme Pascale BOUËTTE, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la politique du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail, Secrétaire générale, jusqu'au 30 juin 2017,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3E
- Mme Nadia EL QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service mutations de l'emploi et des compétences
- Mme Véronique GUILLON, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du service insertion des publics en difficultés
- Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle
- M. Vincent LEFEBVRE, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail,
- Mme Lolita REINA RICO, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle, à compter du 1er juillet 2017
- Mme Virginie RUE, responsable adjointe du pôle 3E à compter du 1er septembre 2017,
- M. Xavier ROBERGÉ, Attaché principal d'administration de l'Etat, Adjoint à la Responsable du Pôle 3^E

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-075 du 24 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de Val-d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 20 juin 2017

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n°2017-113 DU 3 JUILLET 2017
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel 21 novembre 2016 nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Décide

Article 1- Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)

Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L 5121-16, R 5121-37 et R 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

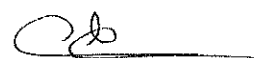
Article 3 – Le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain BARROUL, Mme Pascale BOUËTTE, Mme Muriel CREVEL, Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Mme Nadia EL QADI, Mme Véronique GUILLON, Mme Elsa HOUPIN, M. Vincent LEFEBVRE et M. Xavier ROBERGE.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2017-050 du 13 mars 2017 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 3 juillet 2017
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI